



Conditions d'inscription au CAP Pâtissier

Le CAP Pâtissier est réformé à partir de la session 2021.

Pour être autorisés à s'inscrire au nouveau CAP Pâtissier, les candidats individuels doivent justifier soit de :

- **14 semaines de stages :**
 - 7 semaines consécutives* en rapport avec l'EP1 : tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage ;
 - 7 semaines consécutives* en rapport avec l'EP2 : entremets et petits gâteaux
- **Une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour EP1 et 7 semaines pour EP2)**

* à raison de 35h/semaine, 14 semaines correspondent à 490 heures.

Ces stages doivent avoir été réalisés dans les trois années précédant la session d'examen, soit pour la session 2022, du **03 janvier 2019 au 03 janvier 2022**.

1- Vous avez effectué les 14 semaines de stage ou vous justifiez d'une d'expérience professionnelle de 14 semaines :

Les attestations de stage ou/et les certificats de travail sont transmises au rectorat jusqu'à la date limite de retour de confirmations d'inscription qui est fixée **au 03 janvier 2022, délai de rigueur**.

2- Vos 14 semaines de stages sont en cours :

- a) Une attestation de stage en cours de réalisation doit être transmise à la Division des examens et concours – bureau des examens professionnels jusqu'à la date limite de retour de confirmation d'inscription qui est fixée **au 03 janvier 2022, délai de rigueur**.

ET

- b) Une attestation de fin de stage doit être transmise au plus tard le **28 février 2022** à la Division des examens et concours – bureau des examens professionnels pour attester que les stages ont bien été effectués.

Votre inscription à l'examen du CAP Pâtissier ne sera prise en compte que si les attestations de fin de stage ont été transmises dans les délais impartis.

3- Vous n'avez pas la possibilité de justifier de 14 semaines de stage :

Si vous n'avez pas commencé la réalisation de votre stage à la date du 17 décembre 2021, votre inscription ne peut être prise en compte pour la session 2022.

F.A.Q

Est-ce que je peux m'inscrire si je suis candidat libre avec une expérience professionnelle en rapport avec l'examen ?

Une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour EP1 et 7 semaines pour EP2) peut dispenser le candidat de ces stages obligatoires. Un ou plusieurs certificats de travail attestant de ces activités devront être fournis lors de l'inscription, au plus tard le **03 janvier 2022**, à la Division des examens et concours – bureau des examens professionnels pour vérification de la recevabilité du dossier.

A quelle adresse doit-on envoyer les attestations de stage si téléversement non effectué ?

Rectorat de la Région académique Guadeloupe
Division des Examens et Concours – bureau des examens professionnels
Parc d'activités La Providence
Zac de Dothémare
BP 480
97183 Les Abymes Cédex

A quel moment doit-on fournir les attestations de stage au Rectorat ?

Les attestations de fin de stage ou de stage en cours de réalisation doivent être transmises à la Division des examens et concours – bureau des examens professionnels, au plus tard le **03 janvier 2022**.

Vous avez jusqu'au **28 février 2022** au plus tard pour transmettre l'attestation de fin de stage s'il est en cours de réalisation au moment de la clôture des inscriptions.

De quelle façon doit-on justifier des périodes de stage ?

Les candidats peuvent fournir l'un des documents suivants au moment de la confirmation d'inscription :

- une attestation de fin de stage en entreprise ;
- une attestation de stage en cours de réalisation, dès lors qu'il n'est pas terminé avant le **03 janvier 2022**. Elle sera alors complétée par une attestation de fin de stage à transmettre à la Division des examens et concours – bureau des examens professionnels au plus tard le **28 février 2022**.

Les 14 semaines de stages doivent-elles se suivre ?

Les deux périodes de 7 semaines de stage peuvent être distinctes, mais chaque période de 7 semaines doit être faite sans interruption, conformément au point 2.7 de l'annexe relative aux Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP : page 53 du référentiel de l'examen).

Est-il possible de cumuler une période d'expérience professionnelle avec une période de stage en entreprise ?

Il est tout à fait possible de fournir un justificatif d'expérience professionnelle au minimum de 7 semaines consécutives attestées par l'employeur, complétée par une attestation de stage (sur les 3 dernières années), toutes deux réalisées en France ou à l'étranger dans la mesure où les exigences du référentiel sont respectées.